



## **Mission en régulation et supervision bancaires pour la République du Burundi**

---

Domaine : régulation et supervision bancaires

Pays : République du Burundi

Autorité bénéficiaire : Banque de la République du Burundi

Dates : du 09 mai au 10 juin 2022

A l'initiative de l'AFRITAC Centre, une mission d'assistance technique avec la Banque de la République du Burundi a été organisée par visioconférence, du 09 mai au 10 juin 2022 afin de mettre en œuvre le Net Stable Funding Ratio (NSFR) qui vise à encadrer le risque de transformation.

Les activités de la mission, réalisées en collaboration avec l'équipe projet de la BRB ont porté sur: (i) le développement d'un projet de règlement portant sur le Net Stable Funding Ratio (NSFR), (ii) l'élaboration d'un modèle d'étude d'impact quantitatif du NSFR et (iii) d'aider la BRB à préparer et réaliser l'étude d'impact de la mise en œuvre du NSFR au niveau du secteur bancaire de la République du Burundi.

La mise en œuvre du NSFR nécessite généralement plus d'une mission. Une autre mission sera planifiée dès que les résultats de l'étude d'impact seront disponibles dans le but d'analyser les résultats, d'affiner la calibration des composants du Net Stable Funding Ratio en fonction des caractéristiques du secteur bancaire burundais et de rendre le projet de règlement NSFR final.

La mission d'AT a été demandée par la BRB comme une priorité élevée pour permettre au Burundi de se conformer à un engagement de la Communauté d'Afrique de l'Est. Le projet de transposition du NSFR est structurant pour la supervision bancaire de la Banque de la République du Burundi.

La mise en œuvre du Liquidity Coverage Ratio en 2018 a permis aux institutions bancaires burundaises de se familiariser avec des concepts proches de ceux du NSFR.

La mise en œuvre d'un NSFR impacte potentiellement les modèles d'affaires et les politiques de financement des banques, ainsi que leurs besoins en liquidité, la structure de leur bilan et la gestion des liquidités et des actifs et passifs qui y sont liés et requiert des lors d'être appliqué de manière proportionnelle en tenant compte des caractéristiques et des spécificités du secteur bancaire du Burundi.